

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 D 00926
Numéro SIREN : 530 612 936
Nom ou dénomination : << PSMDP >>

Ce dépôt a été enregistré le 30/11/2023 sous le numéro de dépôt 148264

«PSMDP»
SOCIÉTÉ CIVILE EN LIQUIDATION
AU CAPITAL DE 280.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 2, rue de Monttessuy – 75007 PARIS
RCS PARIS D 530 612 936

Assemblée générale extraordinaire

Le 21 octobre
De l'année DEUX MIL VINGT ET TROIS
A neuf heures,

Les associés de la Société Civile «PSMDP» en liquidation dont le siège social est à PA
rue de Monttessuy, se sont réunis au 146 rue de Lourmel, 75015 Paris, sur convocat
liquidateur amiable, Monsieur Philippe SCHIL

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Philippe SCHIL, propriétaire de 1400 parts
- Madame Sophie LEVY, propriétaire de 1400 parts
- Monsieur Mickaël SCHIL, propriétaire de 8400 parts
- Monsieur David SCHIL, propriétaire de 8400 parts
- Monsieur Pierre SCHIL, propriétaire de 8400 parts

TOTAL DES PARTS28000 parts

Soit au total cinq associés présents, totalisant 2800 parts sur les 2800 parts composant le capital. Il a
été dressé une feuille de présence qui a été émargée, en entrant en séance, par chaque membre de
l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Philippe SCHIL liquidateur amiable.

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Le rapport du liquidateur amiable
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée
- Les comptes définitifs de liquidation

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés dans les délais prescrits par
la loi et que ceux-ci ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions
prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration. Il déclare que l'assemblée est
valablement constituée et qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Enfin, le
président rappelle que l'assemblée est réunie afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de liquidation
- Répartition du solde de liquidation
- Constatation de la clôture des opérations de liquidation
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités

PARIS ST-SULPICE
Le 06/11/2023 Dossier 2023 00041129, référence 7584761 2023 A 08208
Enregistrement : 3866 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Trois mille huit cent soixante-six Euros
Montant reçu : Trois mille huit cent soixante-six Euros

SL
MS
PS
DS

Le président donne ensuite lecture du rapport. Il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur amiable, d'approuver les opérations de liquidation, le rapport du liquidateur ainsi que les comptes définitifs de liquidation qui en résultent, faisant ressortir un solde positif de cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-huit euros et cinquante et un centimes (154658,51€).

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – REPARTITION DU SOLDE DE LIQUIDATION

L'assemblée générale décide de répartir le solde positif de liquidation s'élevant à cent cinquante-quatre mille six cent cinquante-huit euros et cinquante et un centimes (154658,51€) entre les associés au prorata de leurs apports respectifs. L'assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur pour procéder à la répartition prévue entre les associés, après paiement des taxes, impôts et frais d'enregistrement.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – CLOTURE DEFINITIVE DES OPERATIONS DE LIQUIDATION

L'assemblée générale donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat. Elle constate la fin des opérations de liquidation et prononce la clôture définitive de la liquidation. Par conséquent, la personnalité morale cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à Monsieur Philippe SCHIL pour effectuer les formalités légales afférentes aux décisions adoptées ci-dessus.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

